

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04130
Numéro SIREN : 793 196 536
Nom ou dénomination : THE WALL

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2019 sous le numéro de dépôt 16944

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 12-02-2019

N° DE DEPOT : 2019R016944

N° GESTION : 2017B04130

N° SIREN : 793196536

DENOMINATION : THE WALL

ADRESSE : 37-39 Rue des Grands Champs 75020 Paris

DATE D'ACTE : 31-12-2018

TYPE D'ACTE : Décision(s) du président

NATURE D'ACTE : Fusion définitive

THE WALL

Société par actions simplifiée au capital de 873.349,50 euros
Siège Social : 37-39, rue des Grands Champs
75020 PARIS

793 196 536 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 31 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 31 décembre, à 11 heures,

Monsieur Steve GUILLOU, en sa qualité de Président, agissant dans le cadre de la délégation à lui consentie aux termes de la 2^{ème} résolution approuvée par les associés lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2018, rappelle tout d'abord que :

- Les associés réunis en assemblée le 16 novembre 2018, statuant sur le projet de fusion par absorption de la société THE WALL BORDEAUX, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 57.200 euros, ayant son siège social 170, Cours du Médoc – Galerie Tatry à BORDEAUX (33300) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 817 757 271 RCS BORDEAUX, par la société WALL, société par actions simplifiée au capital de 873.349,50 euros, ayant son siège social 37-39 rue des Grands Champs à PARIS (75020) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 793 196 536 RCS PARIS, ont, sous la 1^{ère} résolution, approuvé le projet de fusion ; et, sous la 2^{ème} résolution, délégué au Président tous pouvoirs afin de poursuivre l'opération dans la perspective de son approbation définitive avant la fin de l'année 2018 ;
- Le projet de traité de fusion entre les sociétés THE WALL et THE WALL BORDEAUX a été signé le 16 novembre 2018 ;
- Le projet de traité de fusion a été déposé aux greffes des Tribunaux de commerce de PARIS et de BORDEAUX le 19 novembre 2018, ce dépôt ayant fait l'objet de publicités dans le BODACC le 22 novembre 2018 ;
- Les publicités ci-dessus ont fait courir le délai d'opposition des créanciers qui a pris fin le 23 décembre 2018 ;
- Les certificats délivrés par les greffes des Tribunaux de commerce de PARIS et de BORDEAUX font état de ce qu'aucune opposition n'a été enregistrée ;
- Le projet de traité de fusion tel que déposé n'a subi aucune modification et peut donc être définitivement approuvé ;
- Qu'en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des associés des sociétés participant à l'opération ;
- Qu'il n'y a lieu ni à la désignation de commissaire à la fusion ni de commissaire aux apports.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE

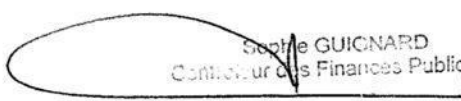
Le 29/01 2019 Dossier 2019 00005090, référence 7544P61 2019 A 01886

Enregistrement : 500 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinq cents Euros

Montant reçu : Cinq cents Euros

Le Contrôleur des finances publiques


Sophie GUIGNARD
Contrôleur des Finances Publiques

SG

Puis, le Président énonce les points qui font l'objet de la présente décision :

- Examen et approbation du projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société THE WALL BORDEAUX par la société THE WALL ;
- Constatation et affectation du mali de fusion résultant de la fusion simplifiée par voie d'absorption de la société THE WALL BORDEAUX par la société THE WALL ;
- Réalisation définitive de la fusion simplifiée desdites sociétés et dissolution sans liquidation de la société THE WALL BORDEAUX, société absorbée ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION (examen et approbation de la fusion par absorption de la société THE WALL BORDEAUX par la société THE WALL)

Le Président, agissant dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion signé le 16 novembre 2018 organisant la fusion simplifiée des sociétés THE WALL et THE WALL BORDEAUX, au moyen de l'absorption de la seconde par la première desdites sociétés, la société THE WALL détenant sans discontinuité depuis cette date la totalité des actions formant le capital social de la société THE WALL BORDEAUX,
- des derniers comptes annuels sociaux des deux sociétés, approuvés par les associés, respectivement le 29 juin 2018 pour la société THE WALL et le 29 juin 2018 pour la société THE WALL BORDEAUX, ainsi que des situations intermédiaires de ces mêmes sociétés arrêtées à la date du 30 septembre 2018,
- Approuve le traité de fusion dans toutes ses dispositions, aux termes duquel la société THE WALL BORDEAUX apporte à la société THE WALL, à titre de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine comprenant tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs détenus par la société THE WALL BORDEAUX ;
- Décide la fusion simplifiée de la société THE WALL BORDEAUX au moyen de son absorption par la société THE WALL, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 ; et
- Approuve la valeur du patrimoine transmis ainsi évalué sur la base de l'actif net comptable s'élevant à -289.542 euros, sous réserve et à la condition de la prise en compte du mali technique de fusion ainsi qu'il est dit sous la résolution suivante.

DEUXIEME RESOLUTION (constatation et affectation du mali de fusion résultant de la fusion simplifiée)

Le Président, agissant dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, après avoir pris connaissance du projet de fusion signé le 16 novembre 2018 :

- Constate que la fusion simplifiée fait apparaître un mali technique de fusion résultant de l'annulation des actions détenues par la société THE WALL dans le capital de la société THE WALL BORDEAUX ;

- Constate le montant du mali technique, dont le montant s'établit à 354.242 euros, égal à la différence entre, d'une part, la valeur nette comptable des actions THE WALL BORDEAUX à l'actif de la société THE WALL, à savoir 64.700 euros, et, d'autre part, le montant de l'actif net comptable apporté par la société THE WALL BORDEAUX au titre de la fusion simplifiée à savoir -289.542 euros ; et

- Décide que ce mali de fusion technique sera entièrement affecté à l'actif au fonds commercial de la société absorbée conformément à l'article 745.5 du plan comptable général.

TROISIEME RESOLUTION (réalisation définitive de la fusion simplifiée et dissolution sans liquidation de la société absorbée)

Le Président, agissant dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, après avoir pris connaissance du projet de fusion signé le 16 novembre 2018 organisant la fusion simplifiée des sociétés THE WALL, société par actions simplifiée au capital de 873.349,50 euros, ayant son siège social 37-39 rue des Grands Champs à PARIS (75020) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 793 196 536 RCS PARIS, et THE WALL BORDEAUX, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 57.200 euros, ayant son siège social 170, Cours de Médoc – Galerie Tatry à BORDEAUX (33300) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 817 757 271 RCS BORDEAUX, au moyen de l'absorption de la seconde par la première desdites sociétés,

- Décide que la fusion simplifiée par voie d'absorption de la société THE WALL BORDEAUX par la société THE WALL, est définitivement réalisée et que la société absorbée se trouve dissoute de plein droit à l'issue de la présente décision.

QUATRIEME RESOLUTION (absence de modification des statuts)

Le Président, agissant dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, prend acte que l'absorption de la société THE WALL BORDEAUX par la société THE WALL ne se traduira par aucune augmentation du capital de cette dernière, celle-ci détenant en effet la totalité des actions formant le capital de la société absorbée.

CINQUIEME RESOLUTION (pouvoirs en vue des formalités)

Le Président, agissant dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SG', is written over a horizontal line.

Monsieur Steve GUILLOU, Président